



Newsletter n°130 Le 20 Janvier 2025
Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Tout d'abord, l'APPGE vous présente pour 2025 ses meilleurs vœux de paix et de réussite dans l'action de la défense du patrimoine et des conditions de vie.



Message de l'association Vent du Haut Ségala : "**Samedi 11 janvier 2025, nous étions plus de 60 à braver le froid et la pluie. Les cafés et gâteaux apportés par les uns et les autres étaient bienvenus. Trois membres de l'association ont rencontré le commissaire enquêteur. Nous lui avons remis un texte de deux demandes au nom de Vent-du Haut-Ségala et des 61 cosignataires**".



Lors de la réunion d'information sur les 5 projets éoliens organisée par **L'Association Vent du Haut Ségala** le dimanche 27 octobre, il a été décidé de mettre une pétition en ligne ; celle-ci a été mise le 2 novembre et compte déjà 18 700 signatures, **n'hésitez pas à la signer ou à la faire connaître.**

Le PLUI du Grand Figeac ouvre une **enquête publique** du 14 décembre 2024 au 24 janvier 2025; possibilité d'y déposer des arguments.

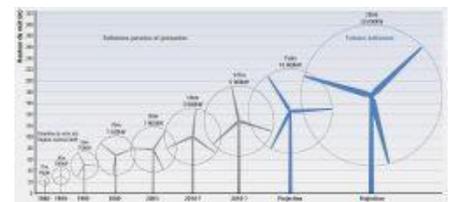
Nous avons envoyé le 28 novembre 2024 une **lettre aux députés et sénateurs du Lot**, sans réponse à ce jour. Nous prévoyons de leur envoyer un rappel !



Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer **l'article L511-44 du code de l'environnement** qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ". **voir sur la carte les hameaux à moins de 1000 m d'une possibilité de dresser un mat éolien de 200m de haut; cliquer sur l'image pour l'agrandir**

📍 **A Sousceyrac**, la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023. Nous restons vigilants sur ce dossier : vous pouvez télécharger les réponses aux questions **sur le site de Sousceyrac.**

La mairie nous a précisé : "**La dimension globale du projet (nombre de mâts, hauteur des mâts, puissance et dimension des turbines) ne pourra être définie qu'après la conduite de différentes études (gisement en vent, études environnementales, etc.)**". Aucune certitude sur la hauteur qui pourrait atteindre 200m, ni sur la distance de 1 000m entre éoliennes et habitations, mais un maximum de 5 éoliennes.



Attendons que le comité de pilotage définisse le cahier des charges.

Les projets éoliens proches qui pourraient être impactés par la [décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024](#) :

☞ à **Parlan (15)** : 4 éoliennes seront construites. Mais [Stop Eole Parlan](#) poursuit le combat grâce à Maître Izembard et au collectif CASC.

Voici un extrait du communiqué de Stop Eole Parlan : " depuis le 4 décembre, l'association SEPR et l'association du CASC (Collectif Anti-éolien pour la Sauvegarde du Cantal) ont déposé un recours contre la préfecture du Cantal avec la compétence de Maître Izembard et Maître Martinez ".

☞ à **Camps (19)** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi, le promoteur a fait appel...

[AAPLX](#) sera présente dorénavant aux réunions du comité de pilotage du site Gorges de la Cère Natura 2000-EPIDOR. Voici un extrait du message de AAPLX : " Une extension du site Natura 2000 de 187 hectares, soit 380 hectares en tout, et coté Lot rattachement et continuité aux aires existantes de protection des Gorges de l'Escaumels. " le compte rendu devrait être disponible en [janvier 2025 sur le site de EPIDOR](#)

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

Haute-Vienne : des habitants sont privés de télé depuis des mois... **à cause des éoliennes**

Les éoliennes et les antennes râteaux ne font pas bon ménage du côté de Magnac-Laval, les premières gênant le fonctionnement des deuxièmes. Selon l'Agence nationale des fréquences (ANFR), il y a un réel risque de "brouillages" des télévisions numérique terrestre (TNT).

La préfecture a été très rapide et a donné un délai de quinze jours pour ordonner l'arrêt des éoliennes: en attendant que tout rentre dans l'ordre, **l'arrêté préfectoral enjoint l'exploitant des éoliennes d'arrêter de faire tourner les pales en journée, de 6 heures à 23 heures**. Lire l'article de [La Montagne du 11 janvier 2025](#) ou celui de [France Info du 16 janvier](#) ou dans [La Dépêche du 16 janvier](#)

La Réunion : Pas d'éoliennes la journée à Sainte-Suzanne

Le parc éolien a causé la mort d'au moins 25 chauves-souris, 3 pailles-en-queues, 2 Salanganes des Mascareignes (petites hirondelles) et 1 Astrild Ondulé (petit passereau) ou 1 rapace type papangue (ou busard de Maillard), classé comme espèce en danger et figurant sur la liste rouge de l'UICN en 2024. Lire l'article dans le [Quotidien de la Réunion du 13 janvier 2025](#)

Ille et Vilaine : les chauves-souris ont triomphé d'un projet éolien.

La justice enterre les trois éoliennes de 230 mètres prévues à Sixt-sur-Aff, près de Redon. Le projet portait atteinte aux chauves-souris et aux paysages. Dans une décision en date du 24 décembre, rendue publique le 7 janvier, la Cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a précisé au moins trois raisons de retoquer le projet. La première porte sur les risques d'atteinte aux chiroptères, une autre sur la " proximité du parc avec les sites mégalithiques " des Landes de Cojoux (tumulus, allées couvertes, dolmens, menhirs). Lire l'article de [Ouest-France du 8 janvier 2025](#).



Côte d'Or : Sacquenay : " Une gêne avérée ", le Conseil d'État dit non au projet éolien



Cela faisait deux ans que la société Parc éolien des sources du Mistral tentait d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Sacquenay. Le Conseil d'État a définitivement mis fin aux espoirs du promoteur, lundi 16 décembre 2024, en rejetant son pourvoi. Lire la décision du [Conseil d'État](#) ou l'article dans [le Bien Public du 20 décembre](#) 2024

" Vercingétorix a encore gagné ": le Conseil d'État met fin à un projet éolien

Le Conseil d'État, qui est la plus haute juridiction administrative en France, a enterré définitivement le projet de six éoliennes de 150 m de hauteur à Éringes, dans le nord de la Côte-d'Or. Il a donné raison au préfet, qui refusait son implantation à quelques kilomètres seulement du site d'Alésia. Lire l'article dans [le Bien Public du 7 janvier](#) 2025

Sarthe : projet de parc éolien retoqué pour préserver deux monuments historiques

Le projet éolien, entre Béthon et Champfleur (Sarthe), a été jugé incompatible avec l'exigence de protection des paysages. Dans une décision rendue publique le 6 janvier 2025, la Cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a estimé que le projet risquait de porter une " atteinte significative à deux monuments historiques et un site remarquable". Lire l'article dans [Ouest-France du 7 janvier](#) 2025

Cher : La cigogne noire et les vieilles pierres terrassent ce projet d'éoliennes

Le Conseil d'État vient de rejeter le pourvoi qui avait été formé par le porteur du projet d'éoliennes à La Perche (Cher), à la frontière du Cher et de l'Allier. Ce pourvoi en cassation devant la plus haute juridiction administrative faisait suite au refus de l'Etat de le laisser implanter son parc en raison des atteintes portées tant au paysage historique des alentours qu'aux espèces animales observées sur le site. Lire l'article dans [Actu Orléans du 7 janvier](#) 2025



Le Collectif pour la [Protection des Paysages](#) et de la Biodiversité 34-12 nous signale dans sa [lettre N° 21](#) que le 22 janvier 2025 à 14 h, la société Energie Renouvelable du Languedoc-Valeco passera en jugement pour destruction d'un aigle royal, espèce protégée, au pied d'une des 7 éoliennes de la centrale d'aérogénérateurs de Bernagues-Lunas.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'UICN " [liste rouge des espèces menacées en France](#) " et VPN-34 nous a à fait parvenir la liste éditée en 2016 par UICN Comité français et le Muséum d'histoire naturel des [oiseaux menacés en France](#)

Royaume-Uni : à deux doigts d'un blackout le 8 janvier 2025

Les renouvelables intermittents présentent de sérieux inconvénients. Ils soumettent les



capacités de production à la météorologie (vent et ensoleillement) et perturbent considérablement les marchés de l'électricité avec une production soit surabondante (les prix s'effondrent) ou trop faible (les prix s'envolent). Ils nécessitent du fait de leur intermittence la présence de capacités de production de substitution qui demandent des investissements importants qu'il est très difficile de rentabiliser et qui, en-dehors du nucléaire et de l'hydraulique, ont un impact néfaste sur les émissions de CO². Du fait d'une production d'électricité éolienne presque inexistante, faute de vent, et d'une demande importante liée notamment à une vague de froid, le Royaume-Uni a été à deux doigts de coupures brutales de courant le 8 janvier dernier en fin de journée. Par chance, une interconnexion sous-marine avec le Danemark permettant d'importer de l'électricité, qui devait être ce jour-là arrêtée pour maintenance, a fonctionné ! Lire l'article de [Transitions&Energies du 13 janvier](#) 2025

Allemagne : elle paie au prix fort son virage énergétique

Un ciel plombé faisant caler éoliennes et panneaux solaires, le prix de l'énergie qui crève les plafonds ... Deux "pannes" d'électricité verte en Allemagne ont mis en évidence le casse-tête du virage énergétique dans la première économie d'Europe.

*Un prix de l'électricité stupéfiant enregistré à deux reprises en novembre puis en décembre, pendant quelques heures. Le 12 décembre, en fin de journée, il a atteint un record historique de **936 euros** par mégawattheure, soit douze fois la moyenne des dernières semaines. Lire l'article dans le journal [La Croix du 20 décembre](#) 2024*

Pétition : Nous demandons une distance minimale de 1 000 mètres entre éoliennes et habitations n'hésitez pas à [la signer](#) ou à [la faire connaître](#) pour dépasser les 18 789 signatures du 18 janvier 2025

Sur le [site de la FED](#) vous pourrez découvrir les autres actions... ou les communiqués de presse

Mécanisme de Dépense Publique pour l'Énergie en France : les milliards d'euros gaspillés au nom du Service Public de l'Énergie.

Un récent rapport publié par Jean-Louis Rémoit et Michel Faure sur le mécanisme de dépense publique pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) en France révèle des failles alarmantes. Ce mécanisme, principalement identifié dans le programme "Service Public de l'Énergie" (SPE), est intégré au budget "Écologie, développement et mobilité durables". Télécharger [le rapport de décembre 2024](#)

Attention : les MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont **en dysfonctionnement.** Lire le communiqué de la Fédération de l'Environnement Durable ([FED](#)) **du 16 avril 2024**. "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une [carte inter-active](#) permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

📁 Ceux, nouveaux, de "[Belle Normandie Environnement](#)" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

📁 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

Sont aussi téléchargeables

📁 Le [bulletin d'adhésion 2024](#) en format pdf.

📁 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

📁 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

Faisons respecter la loi :

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Le bureau de l'APPGE souhaite pour 2025 que vous gardiez la santé et le moral

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

*Christian Momboisse, **président***

*Dominique Lacambre, **trésorier***

Gilles Forhan, secrétaire

*Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe***

*Brigitte Briard, **présidente d'honneur***

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)